

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 867**23 août 2003****SOMMAIRE**

A.Z. Renovations, S.à r.l., Luxembourg	41615	Imdeco S.A., Winrange	41613
Alex International S.A., Luxembourg	41616	Intergin S.A., Luxembourg	41573
Andrea Doria S.A., Luxembourg	41594	Interma S.A., Luxembourg	41598
(Les) Ardennes Holding S.A., Luxembourg	41575	Interma S.A., Luxembourg	41600
Arrow Electronics Holdings, S.à r.l., Münsbach . . .	41571	Jomayona Trans, S.à r.l., Troisvierges	41614
Arrow Electronics Holdings, S.à r.l., Münsbach . . .	41571	Jomayona Trans, S.à r.l., Troisvierges	41615
Arrow Electronics Holdings, S.à r.l., Münsbach . . .	41571	Koch CTG, S.à r.l., Dudelange	41577
Arrow Electronics Holdings, S.à r.l., Münsbach . . .	41572	Lecod Investments S.A.H., Luxembourg	41576
Arrows Due Holding S.A., Luxembourg	41570	Lexsis S.C.A., Bettembourg	41590
Assekuranz AG, Luxembourg	41611	Lexsis S.C.A., Bettembourg	41590
Astringo Holding S.A., Luxembourg	41578	Lexsis S.C.A., Bettembourg	41590
Astringo Holding S.A., Luxembourg	41578	Lexsis, S.à r.l., Bettembourg	41579
AT&T Global Network Services Belgium Luxem- bourg S.p.r.l., Hesperange	41576	Lexsis, S.à r.l., Bettembourg	41579
ATENOR Lux S.A., Atenor Group Luxembourg, Luxembourg	41604	Lux. Financial Company Holding S.A., Luxembourg	41594
ATENOR Lux S.A., Atenor Group Luxembourg, Luxembourg	41605	McKesson Information Solutions International, S.à r.l., Luxembourg	41579
Brighton Company S.A., Luxembourg	41597	Milk Bar Smeraldo, S.à r.l., Luxembourg	41595
C.D.F., S.à r.l., Compagnie de Façades, Meispelt . .	41605	Milk Bar Smeraldo, S.à r.l., Luxembourg	41595
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg	41582	Miscro S.A., Luxembourg	41605
(La) Capite S.A., Luxembourg	41594	Mistramer S.A., Luxembourg	41607
CDRJ North Atlantic (Lux), S.à r.l., Luxembourg . .	41607	Oxon S.A., Luxembourg	41570
Chenas Finance S.A., Luxembourg	41579	Oxon S.A., Luxembourg	41570
Comava S.A., Ehlinge sur Mess	41592	Pasfin S.A., Luxembourg	41596
Continental Trade Company S.A., Luxembourg . .	41576	Pasfin S.A., Luxembourg	41597
De Boer Investment S.A.H., Luxembourg	41600	Pharmaceutical Fine Chemicals S.A., Luxembourg	41575
De Boer Investment S.A.H., Luxembourg	41600	ProLogis Czech Republic, S.à r.l., Luxembourg . .	41574
De Boer Investment S.A.H., Luxembourg	41600	ProLogis France XXXIX, S.à r.l., Luxembourg . .	41573
De Boer Investment S.A.H., Luxembourg	41600	ProLogis Italy VI, S.à r.l., Luxembourg	41572
Erbe Finance S.A., Luxembourg	41601	ProLogis Poland VIII, S.à r.l., Luxembourg	41574
Erbe Finance S.A., Luxembourg	41602	ProLogis UK LIV, S.à r.l., Luxembourg	41570
Fermin S.A., Luxembourg	41607	Recherche et Développement Européen Holding S.A., Luxembourg	41578
Fusion S.A., Luxembourg	41616	Reginvest S.A., Windhof	41590
Gira Management S.A., Luxembourg	41574	Stela, S.à r.l., Luxembourg	41612
Heiterkeit Group S.A., Luxembourg	41577	Swifin S.A., Luxembourg	41602
Hyta Invest S.A., Luxembourg	41589	Swifin S.A., Luxembourg	41603
Ikano Advisory Management S.A., Luxembourg . .	41577	Swilux S.A., Luxembourg	41575
		Swilux S.A., Luxembourg	41603

ARROWS DUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.041.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 3 juin 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

TOWERBEND LIMITED

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour ARROWS DUE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043759.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

OXON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 64.551.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG08092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044352.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

OXON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 64.551.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044348.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ProLogis UK LIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.222.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d., ProLogis UK HOLDINGS S.A. ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d., ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d., ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Le 8 juillet 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043201.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 165.972.998,-.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 67.380.

Conseil de gérance

- Monsieur Paul Worth, réviseur d'entreprises, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Grande-Bretagne) et demeurant au 66, rue des Romains, L-1244 Luxembourg;

- Monsieur Peter Brown, juriste, né le 8 janvier 1951 à New Jersey (Grande-Bretagne) et demeurant au 2119 Avalon Court North, Melville, NY 11747 (Etats-Unis);

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003.

Affectation des résultats

L'associé unique a décidé de reporter le profit cumulé au 31 décembre 1999 s'élevant à USD 10.581.598.-.

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043169.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 165.972.998,-.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 67.380.

Conseil de gérance

- Monsieur Paul Worth, réviseur d'entreprises, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Grande-Bretagne) et demeurant au 66, rue des Romains, L-1244 Luxembourg;

- Monsieur Peter Brown, juriste, né le 8 janvier 1951 à New Jersey (Grande-Bretagne) et demeurant au 2119 Avalon Court North, Melville, NY 11747 (Etats-Unis);

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003.

Affectation des résultats

L'associé unique a décidé de reporter la perte au 31 décembre 2000 s'élevant à USD 1.661.257.-.

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043164.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 165.972.998,-.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 67.380.

Conseil de gérance

- Monsieur Paul Worth, réviseur d'entreprises, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Grande-Bretagne) et demeurant au 66, rue des Romains, L-1244 Luxembourg;

- Monsieur Peter Brown, juriste, né le 8 janvier 1951 à New Jersey (Grande-Bretagne) et demeurant au 2119 Avalon Court North, Melville, NY 11747 (Etats-Unis);

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats.

Affectation des résultats

L'associé unique a décidé l'affectation suivante au 31 décembre 2000:

Réserve légale:	3.002.744,- EUR
Profits reportés:	57.052.129,- EUR
Total:	60.054.873,- EUR

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043172.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.972.998,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 67.380.

Conseil de gérance

- Monsieur Paul Worth, réviseur d'entreprises, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Grande-Bretagne) et demeurant au 66, rue des Romains, L-1244 Luxembourg;

- Monsieur Peter Brown, juriste, né le 8 janvier 1951 à New Jersey (Grande-Bretagne) et demeurant au 2119 Avalon Court North, Melville, NY 11747 (Etats-Unis);

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003.

Affectation des résultats

L'associé unique a décidé l'affectation des résultats suivante:

Réserve légale:	1.560,- USD
Report:	238.241,- USD
Total:	239.801,- USD

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043175.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ProLogis ITALY VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.446.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Le 8 juillet 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043212.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ProLogis FRANCE XXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.812.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à modifier: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 une part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., a été transférée à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l.	1 part
ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l.	499 parts
Total	500 parts

Le 8 juillet 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043208.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.115.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes ELPERS & CO, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044279.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ProLogis POLAND VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.116.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 26 juin 2003 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Le 8 juillet 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043214.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ProLogis CZECH REPUBLIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.269.

à rayer: L'associée unique ProLogis DEVELOPMENTS, S.à r.l.

à ajouter: L'associée unique ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. suite à une Assemblée Extraordinaire du 20 mars 2000.

Siège social: 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le 25 juillet 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

By P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043221.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

GIRA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 84.417.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2003, que:

L'assemblée décide de transférer le siège social du 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au 5, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

C. Antinori

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044318.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme,
(anc. HEIBERG S.A.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 59.812.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société du 8 juillet 2003

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 8 juillet 2003 a pris acte de:

- la démission de Mme Diane de Saint Victor de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 28 février 2003 et a nommé M. Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg en remplacement et afin de terminer le mandat de Mme Diane de Saint Victor avec effet au 1^{er} mars 2003 et jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

- La démission de Mme Martha C. White de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2003 et a nommé M. George Van Kula, Vice President and General Manager EMEA, demeurant à Bruxelles, en remplacement et afin de terminer le mandat de Mme Martha C. White avec effet au 1^{er} mai 2003 et jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration de la société se compose désormais comme suit:

- Mme Marie-Astrid Dubois, administrateur,
- M. George Van Kula, administrateur,
- M. Marc Feider, administrateur.

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043514.3/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

LES ARDENNES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.817.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003 tenue au siège de la société

1. Les bilans et les comptes de pertes et profits aux 31 décembre 2000 et 2001 ont été approuvés.
2. Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour les exercices concernés ont été approuvés.

3. Il a été décidé de reporter la perte des exercices se clôturant au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

4. Décharge a été donnée au conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes pour les années 2000 et 2001.

5. En vertu de l'article 100 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale vote à l'unanimité la continuation de l'activité de la société.

6. Les actionnaires nomment la société IBS & PARTNERS S.A. (R. C. Luxembourg n° B 35.973) ici représentée par Mme Yamina Benallal en remplacement de M. Bertrand Duc.

Le nouveau conseil d'administration se compose de:

- La société IBS & PARTNERS S.A. (R. C.: B 35.973) ici représentée par Mme Yamina Benallal, administrateur,
- M. Jean-Jacques Axelroud, administrateur et
- M. Bernard Zimmer, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans jusqu'à l'AGO de 2009.

7. La FIDUCIAIRE BEFAC a été nommée Commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043527.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

SWILUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(044620.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2003.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 novembre 2002

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

- Mademoiselle Marjorie Fever, employée privée, demeurant 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf-Les-Bains est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, résidant 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Certifié conforme

LECOD INVESTMENTS S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044249.3/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES BELGIUM LUXEMBOURG S.P.R.L.,**Société à responsabilité limitée.****Succursale de Luxembourg.**

Siège de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.

R. C. Luxembourg B 72.253.

Les états financiers au 31 décembre 2002 tels qu'établis, contrôlés et publiés selon le droit belge et enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07740, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES BELGIUM LUXEMBOURG S.P.R.L.

Signature

(044254.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

CONTINENTAL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 87.007.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 10 mai 2003, que:

L'Assemblée décide de mettre fin, à dater du 18 juin 2003, au mandat d'administrateur de Monsieur Eric Michigan.

L'assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur Eric Michigan, Monsieur Sébastien Michetti, demeurant au Sueno Azul 207, Callao Salvaje, 38678 Adeje Santa Cruz, Teneriffe (Espagne).

L'assemblée décide de nommer, à dater du 18 juin 2003, Monsieur Sébastien Michetti comme nouvel administrateur-délégué de la Société.

Pour extrait conforme

Pour la Société

C. Antinori

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044315.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 66.188.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2002

L'assemblée décide d'élire Monsieur Peter Kamprad, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Birger Lund, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme nouveaux membres du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044258.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

KOCH CTG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.513.000,-.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 90.563.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession en date du 26 juin 2003 entre KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, et KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, que KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS a transféré huit mille quatre-vingt-six (8.086) parts sociales de la Société à KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Il ressort de l'acte d'augmentation de capital KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL, S.à r.l., reçu le 27 juin 2003 par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, que KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS, précitée, a effectué un apport en nature de mille quatre cent vingt-sept (1.427) parts sociales de la Société à KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL, S.à r.l., précitée.

KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL, S.à r.l., détient dès lors avec effet au 27 juin 2003 toutes les neuf mille cinq cent treize (9.513) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOCH CGT, S.à r.l.

Signature

avocat

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044260.3/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

HEITERKEIT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.530.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée accepte la démission du poste d'administrateur de la société de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044277.3/655/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EUROPEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 71.867.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2003

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Giovanni Guastalla, directeur, demeurant 10, Via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044276.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ASTRINGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.996.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(044339.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ASTRINGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.996.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(044341.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

CHENAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 70.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08168, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CHENAS FINANCE S.A.

Signature

(044311.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LEXSIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 66.155.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044327.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LEXSIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 66.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2003

1. Le rapport de gestion de la gérance est approuvé.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2002 faisant apparaître une perte de EUR 978,-.
L'Assemblée décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice écoulé.
3. L'Assemblée donne décharge à la gérance pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2002.
4. L'Assemblée décide de ne pas dissoudre la Société, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Bettembourg, le 21 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044332.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.542.

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of April.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD., with its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda,
here represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Bridel,
by virtue of a power of attorney given on April 18, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the actual shareholder of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l. (previously McKESSONHBOC INTERNATIONAL, S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on the 22nd of March 2001, registered at the Register of Commerce of Luxembourg under number B 81.542, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 7 November 2001, section C N° 974 and last amend-

ed by notarial deed before Maître Gérard Lecuit, prenamed, of the 5th of April 2002, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 10 July 2002, section C N° 1054;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred United States dollars (100.- USD) to bring it from its present amount of seven hundred fifty-six thousand three hundred United States dollars (756,300.- USD) to seven hundred fifty-six thousand four hundred United States dollars (756,400.- USD) by the issuance of one (1) new share with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one (1) new share and to have it fully paid up by contribution in kind of one (1) share, with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD), worth 10,335.- USD of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. The surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.

It results from a certificate of the manager of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., issued on April 24, 2003 that:

«- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD., a company incorporated and existing under the laws of Ireland, registered with the Irish Companies' Register under registration n° 337336, with its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, PO Box HM 666, Hamilton HM CX, Bermuda, being the owner of the «Company», which share represents 0.013 percent of the company's total share capital;

- this share is fully paid-up;
 - McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
 - this share is not encumbered with any pledge or usufruct on the share and the share is not subject to any attachment;
 - there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the share be transferred to him;
 - according to Luxembourg law and the articles of association of the company, such share is freely transferable to McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.;
 - all formalities subsequent to the contribution in kind of the share of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
 - on April 24, 2003, the share to be contributed is worth at least USD 10,335 this estimation being based on generally accepted accounting principles and on the attached balance sheet of the Company as per March 31, 2003. Since the date of the attached balance sheet, no substantial changes took place in the balance sheet position of the Company.
 - the surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.
- Such certificate and such balance sheet, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The shareholder decides to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation, which will read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at seven hundred fifty-six thousand four hundred United States dollars (756,400.- USD) represented by seven thousand five hundred sixty-four (7,564) common shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l. holding more than 65% (sixty-five per cent), of the shares issued by a Company incorporated in the European Union (in specie McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l. presently owns all 41 shares (100%) of the issued and paid up share capital of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS NETHERLANDS B.V.), the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (1,300.- EUR).

Estimation

For the purpose of registration, the increase of the share capital with the share premium are evaluated at nine thousand four hundred thirty-four point fifty euros (9,434.50 EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD., ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda,

ici représentée par Monsieur Roel Schrijen, conseil économique, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration datée du 18 mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l. (anciennement McKESSONHBOC INTERNATIONAL, S.à r.l.), société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 974 du 7 novembre 2001, enregistré au R. C. Luxembourg, N° B 81.542, modifié suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, du 5 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1054 du 10 juillet 2002;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante-six mille trois cents dollars des Etats-Unis (756.300,- USD) à sept cent cinquante-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis (756.400,- USD), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire à la seule (1) part sociale nouvelle et la libérer moyennant l'apport en nature d'une (1) part d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD), évaluée à USD 10.335 de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., émis le 24 avril 2003, que:

«McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD., une société existant sous les lois de l'Irlande, enregistrée au «the Irish Companies' Register» sous le n° 337336, avec siège social à Clarendon House, 2, Church Street, P.O. Box HM 666, Hamilton HM CX, Bermuda est propriétaire de 1 part sociale de la «Société», soit 0,013% du capital social total;

- la part sociale apportée est entièrement libérée;

- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD. est la seule ayant droit sur cette part sociale et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- cette part sociale n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que cette part sociale n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi du Luxembourg et les statuts de la société, cette part est librement transmissible à la société McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.,

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de la part de la société, requises aux Pays Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

- en date du 24 avril 2003, la part sociale à apporter a une valeur de USD 10.335 cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire du 31 mars 2003 qui restera ci-annexé. Depuis la date dudit bilan, aucun changement substantiel n'a pris place dans ledit bilan de la société.

- la différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société McKESSON INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.»

Ce certificat ainsi que le bilan, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à sept cent cinquante-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis (756.400,- USD) représenté par sept mille cinq cent soixante-quatre (7.564) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.»

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l. à plus de 65% des parts émises par une société existant dans l'Union Européenne (en l'espèce McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l. détient cent pour cent (100%) des actions émises de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS NETHERLANDS B.V.), la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social avec la prime d'émission sont évalués à neuf mille quatre cent trente-quatre virgule cinquante euros (9.434,50 EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2003.

P. Bettingen.

(041907.3/202/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.941.

In the year two thousand and three on the seventh day of May.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CAYMAN CABLE HOLDING L.P., with registered office at P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by M^e Jean Steffen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zug, on the 22nd of April 2003, which shall be annexed hereto.

The prenamed limited partnership CAYMAN CABLE HOLDING L.P., is the sole shareholder of CABLE HOLDING, S.à r.l., having its registered office in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 91.941, incorporated on the 21st of January 2003, in the Mémorial C, number 361 of April 3, 2003.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Withdrawal of Mr Werner Stocker as manager of the company and nomination for an unlimited period of time of Mr Gerard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., professionally residing in 1207 Strawinskyalaan, NL-1077 XX Amsterdam and Mr Alain Steichen, attorney-at-law, professionally residing in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, as new managers of CABLE HOLDING, S.à r.l., with effect as of the date hereof.

2. Inclusion of a new second paragraph in article 10 of the articles of association of the company, to be worded as follows (all other provisions of article 10 shall remain unchanged):

«The company will be bound in any circumstances by the sole signature of one manager for decisions having a value of an amount of up to 10,000.- € (ten thousand euro); for decisions having a value of an amount over 10,000.- € (ten thousand euro), the company is committed by the joint signatures of two managers.»

3. Introduction of an advisory board and change of the following provisions of the articles of association of the company:

(i) Inclusion of a new article 12 (and renumbering of the following articles), to be worded as follows:

«The shareholders may establish an advisory board. The composition of the advisory board, the number of its members and all rules of organization and procedure relating to, including but not limited, meetings of the advisory board, the proper venue for such meetings, the taking of resolutions by the advisory board, quorum and majority requirements shall be determined by the shareholders.

The advisory board shall have as primary purpose to advise the manager(s), and the manager(s) may consult with the advisory board on all affairs of the company, but the advisory board shall not be authorized to bind the company or to sign or execute any documents or contracts on behalf of the company, neither directly or indirectly on the basis of a power of attorney from the manager(s). In addition, the advisory board shall generate investment opportunities to be proposed to the company and support the manager(s) in the value creation activity of the investment portfolio.

The following decisions by the manager(s), each a «Reserved Matter», shall require the prior consent of the advisory board:

(1) transactions between the limited partners in CAYMAN CABLE HOLDING L.P., the company's sole shareholder, and the company;

(2) except for the entering by the company into a sub-lease agreement and a partnership agreement implementing the joint office concept, the entering into or the conclusion of any transactions or contracts that entail a total consideration of more than EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) in case of a single transaction or contract or more than EUR 50,000.- (fifty thousand euro) in a series of connected transactions or contracts, save to the extent of any contract or transaction dealing with (i) the acquisition of new businesses or companies (including parts thereof), (ii) the disposal of existing businesses or companies or parts thereof or (iii) the entry into, the termination of and the exit from any joint venture, partnership or strategic alliance by the company with another party, all of the foregoing (i) through (iii) requiring the prior approval of the advisory board irrespective of the total consideration of such transaction or contract.

(3) financing of acquisitions and investments listed in (2) (i) and (iii) above by the company;

(4) approval of the annual financial statements to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(5) declarations of yield under any notes or other debt securities (including but not limited to Preferred Equity Certificates) and decisions to proceed with any optional redemption of such securities;

(6) decisions with respect to propositions of distributions to be submitted to the annual meeting of the shareholders,

(7) the commencement, defence and conduct of any material litigation by the company;

(8) any change in the classification of the company for US federal income tax purposes or in any other jurisdiction;

(9) the exercise of the company's right to approve or reject any matter referred to the Company as the sole shareholder in BLITZ 02-306, GmbH (in future: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) under the articles of association of that company;

(10) the making of any material change in the business of the Company from that as at the date of adoption of these Articles or the entry into new lines of business;

(11) the raising of any additional finance or borrowings, or the refinancing of any existing finance or borrowings, by the company;

(12) the decision to float any of the subsidiaries of the company;

(13) any transactions or contracts between the company and the manager(s), the latter acting either for their own account or on behalf of any entity, partnership or company which the manager(s) manage or control or in which they have a direct or indirect interest, save to the extent of (i) any services or service contracts involving, or to be provided by the law firm BONN SCHMITT STEICHEN to the company with respect to legal, tax, regulatory and other related services of the type regularly performed by BONN SCHMITT STEICHEN for clients up to a consolidated annual amount of EUR 50,000.00 (fifty thousand euro) or (ii) any contracts and transactions between the company and the Executive Partner or the manager in the framework of the Partnership Agreement, the sublease or the other arrangements implementing the joint office concept up to a consolidated annual amount of EUR 75,000.00 (seventy-five thousand euro), both of which will not require prior board approval.

The shareholders may further extend this list of Reserved Matters and transactions. Any decisions of the manager(s) pertaining to such a matter will require the prior approval by the advisory board, in such forms and condition as the shareholders may have determined from time to time.

The advisory board shall resolve the majority thresholds, which are required for the advisory board's resolutions approving the aforementioned decisions of the manager(s). Such resolution of the advisory board setting out the respective majority thresholds shall require at least 75% of all voting rights of the advisory board and shall also elect a Chairman who is responsible, among others, for informing the manager(s) whether the advisory board resolution has been passed with the required majority thresholds.

To the fullest extent permitted by law, the company shall indemnify each manager and each member of the advisory board and his or her heirs, executors and administrators against all liabilities and claims and all reasonable expenses incurred by such manager or advisory board member in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party, or which may be threatened against such person, by reason of having served as manager or as member of the advisory board (and the company shall pay or reimburse such liabilities, claims and expenses as they accrue), except in relation to matters as to which such person shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct (in which case any amounts previously paid or reimbursed by the company on behalf of or to such person shall be refunded by such member to the company). Notwithstanding the foregoing, if the laws of Luxembourg are amended following the date hereof to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of the manager(s) or the members of the advisory board, then the liability of the manager(s) or the members of the advisory board shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this indemnity shall not adversely affect any right to protection of a manager or a member of the advisory board with respect to matters occurring prior to the time of such repeal or modification.»

(ii) Inclusion in the second sentence of article 12 of the words «and/or the advisory board» between «manager(s)» and «shall».

(iii) Deletion of paragraphs 6), 7) and 8) in article 12 of the articles of association and renumbering of paragraph 9) into 6).

4. Appointment of the first members of the advisory board.

1. Dr. Stephan Eilers

Attorney-at-law

Place of residence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date of birth: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Place of residence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date of birth: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Place of residence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date of birth: 23.09.1971

Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to appoint, for an unlimited period of time, Mr Gerard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., professionally residing in 1207 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam and Mr Alain Steichen, attorney-at-law, professionally residing in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, as new managers of CABLE HOLDING, S.à r.l., with effect as of the date hereof.

After the above appointment, the list of appointed Managers is as follows:

- Gerard Meijssen,
- Alain Steichen.

Second resolution

The sole shareholder decides to include a new second paragraph in article 10 of the articles of association of the company, to be worded as follows (all other provisions of article 10 shall remain unchanged):

«The company will be bound in any circumstances by the sole signature of one manager for decisions having a value of an amount of up to 10,000.- € (ten thousand euro); for decisions having a value of an amount over 10,000.- € (ten thousand euro), the company is committed by the joint signatures of two managers.»

Third resolution

The sole shareholder decides to introduce an advisory board and to change the following provisions of the articles of association:

(i) Inclusion of a new article 12 (and renumbering of the following articles), to be worded as follows:

«The shareholders may establish an advisory board. The composition of the advisory board, the number of its members and all rules of organization and procedure relating to, including but not limited, meetings of the advisory board, the proper venue for such meetings, the taking of resolutions by the advisory board, quorum and majority requirements shall be determined by the shareholders.

The advisory board shall have as primary purpose to advise the manager(s), and the manager(s) may consult with the advisory board on all affairs of the company, but the advisory board shall not be authorized to bind the company or to sign or execute any documents or contracts on behalf of the company, neither directly or indirectly on the basis of a power of attorney from the manager(s). In addition, the advisory board shall generate investment opportunities to be proposed to the company and support the manager(s) in the value creation activity of the investment portfolio.

The following decisions by the manager(s), each a «Reserved Matter», shall require the prior consent of the advisory board:

(1) transactions between the limited partners in CAYMAN CABLE HOLDING L.P., the company's sole shareholder, and the company;

(2) except for the entering by the company into a sub-lease agreement and a partnership agreement implementing the joint office concept, the entering into or the conclusion of any transactions or contracts that entail a total consideration of more than EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) in case of a single transaction or contract or more than EUR 50,000.- (fifty thousand euro) in a series of connected transactions or contracts, save to the extent of any contract or transaction dealing with (i) the acquisition of new businesses or companies (including parts thereof), (ii) the disposal of existing businesses or companies or parts thereof or (iii) the entry into, the termination of and the exit from any joint venture, partnership or strategic alliance by the company with another party, all of the foregoing (i) through (iii) requiring the prior approval of the advisory board irrespective of the total consideration of such transaction or contract.

(3) financing of acquisitions and investments listed in (2) (i) and (iii) above by the company;

(4) approval of the annual financial statements to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(5) declarations of yield under any notes or other debt securities (including but not limited to Preferred Equity Certificates) and decisions to proceed with any optional redemption of such securities;

(6) decisions with respect to propositions of distributions to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(7) the commencement, defence and conduct of any material litigation by the company;

(8) any change in the classification of the company for US federal income tax purposes or in any other jurisdiction;

(9) the exercise of the company's right to approve or reject any matter referred to the Company as the sole shareholder in BLITZ 02-306, GmbH (in future: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) under the articles of association of that company;

(10) the making of any material change in the business of the Company from that as at the date of adoption of these Articles or the entry into new lines of business;

(11) the raising of any additional finance or borrowings, or the refinancing of any existing finance or borrowings, by the company;

(12) the decision to float any of the subsidiaries of the company;

(13) any transactions or contracts between the company and the manager(s), the latter acting either for their own account or on behalf of any entity, partnership or company which the manager(s) manage or control or in which they have a direct or indirect interest, save to the extent of (i) any services or service contracts involving, or to be provided by the law firm BONN SCHMITT STEICHEN to the company with respect to legal, tax, regulatory and other related services of the type regularly performed by BONN SCHMITT STEICHEN for clients up to a consolidated annual amount of EUR 50,000.00 (fifty thousand euro) or (ii) any contracts and transactions between the company and the Executive Partner or the manager in the framework of the Partnership Agreement, the sublease or the other arrangements implementing the joint office concept up to a consolidated annual amount of EUR 75,000.00 (seventy-five thousand euro), both of which will not require prior board approval.

The shareholders may further extend this list of Reserved Matters and transactions. Any decisions of the manager(s) pertaining to such a matter will require the prior approval by the advisory board, in such forms and condition as the shareholders may have determined from time to time.

The advisory board shall resolve the majority thresholds, which are required for the advisory board's resolutions approving the aforementioned decisions of the manager(s). Such resolution of the advisory board setting out the respective majority thresholds shall require at least 75% of all voting rights of the advisory board and shall also elect a Chairman who is responsible, among others, for informing the manager(s) whether the advisory board resolution has been passed with the required majority thresholds.

To the fullest extent permitted by law, the company shall indemnify each manager and each member of the advisory board and his or her heirs, executors and administrators against all liabilities and claims and all reasonable expenses incurred by such manager or advisory board member in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party, or which may be threatened against such person, by reason of having served as manager or as member of the advisory board (and the company shall pay or reimburse such liabilities, claims and expenses as they accrue), except in relation to matters as to which such person shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct (in which case any amounts previously paid or reimbursed by the company on behalf of or to such person shall be refunded by such member to the company). Notwithstanding the foregoing, if the laws of Luxembourg are amended following the date hereof to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of the manager(s) or the members of the advisory board, then the liability of the manager(s) or the members of the advisory board shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this indemnity shall not adversely affect any right to protection of a manager or a member of the advisory board with respect to matters occurring prior to the time of such repeal or modification.

(ii) Inclusion in the second sentence of article 12 of the words «and/or the advisory board» between «manager(s)» and «shall».

(iii) Delete of paragraphs 6), 7) and 8) in article 12 of the articles of association and renumbering of paragraph 9).

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint the following as first members of the advisory board:

1. Dr. Stephan Eilers

Attorney-at-law

Place of residence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date of birth: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Place of residence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date of birth: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Place of residence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date of birth: 23.09.1971

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 1,200.- € (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société CAYMAN CABLE HOLDING L.P., avec siège social à P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2003, à Zug, laquelle demeurera annexée au présent acte.

La prédite société CAYMAN CABLE HOLDING L.P. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CABLE HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 91.941, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 361 du 3 avril 2003.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Werner Stocker de sa fonction de gérant de la société et nomination, pour une durée indéterminée, de Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director de WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., demeurant professionnellement à 1207 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam et M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de la société CABLE HOLDING, S.à r.l., avec effet à partir de la date de la présente assemblée.

2. Introduction d'un nouveau deuxième paragraphe à l'article 10 des statuts de la société, libellé comme suit (toutes les autres dispositions de l'article 10 resteront inchangées):

«La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur d'un montant allant jusqu'à 10.000,- € (dix mille euro); pour les décisions ayant une valeur supérieure à 10.000,- € (dix mille euro), la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

3. Introduction d'un conseil consultatif et changement des dispositions suivantes des statuts de la société:

(i) Introduction d'un nouvel article 12 (et renumérotation des articles subséquents), libellé comme suit:

«Les associés peuvent créer un conseil consultatif. La composition de ce conseil consultatif, le nombre de membres, les règles d'organisation, ainsi que la procédure, notamment celle relative aux réunions du conseil consultatif, l'endroit adapté pour la tenue des réunions, la prise de décisions par le conseil consultatif, ainsi que les règles de quorum et de majorité applicables sont à déterminer par les associés.

Le conseil consultatif a pour objet principal de conseiller le(s) gérant(s), et les gérants ont la possibilité de consulter le conseil consultatif pour toutes les affaires de la société, mais le conseil consultatif n'est pas autorisé à engager la société ou à signer, respectivement exécuter, aucun document ou contrat, pour le compte de la société, ni directement, ni indirectement sur base d'une procuration émise par le(s) gérant(s). Par ailleurs, le conseil consultatif doit rechercher des opportunités d'investissement qui sont à proposer à la société et il doit soutenir le(s) gérant(s) dans son/leur activité d'élaboration de la valeur du portefeuille de l'investissement.

Les décisions suivantes, toutes des matières réservées du/des gérant(s) nécessitent l'accord préalable du conseil consultatif:

(1) transactions entre les associés commanditaires de CAYMAN CABLE HOLDING L.P., l'associé unique de la société, et la société;

(2) à l'exception de l'entrée de la société dans un contrat de sous-location et dans un contrat d'association mettant en oeuvre le concept d'un établissement commun, l'entrée dans et la conclusion de toutes transactions ou tous contrats entraînant une contre-valeur de plus de 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cas d'une transaction ou d'un contrat unique ou entraînant une contre-valeur dépassant 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cadre d'une série de transactions ou de contrats liés, à l'exception de tout contrat ou de toute transaction ayant pour objet (i) l'acquisition de nouveaux commerces ou de sociétés (y compris uniquement des parties), (ii) la disposition de commerces ou de sociétés déjà existants ou seulement de parties, ou (iii) l'entrée dans, la fin et la sortie de toute association momentanée, association ou alliance stratégique de la société avec une autre partie, les points sub (i) à (iii) ci-avant nécessitant l'accord préalable du conseil consultatif, sans considération de la contre-valeur totale d'une telle transaction ou d'un tel contrat,

(3) le financement par la société d'acquisitions et d'investissements énumérés sub (2) (i) et (iii) ci-avant;

(4) l'approbation des comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés,

(5) les déclarations de rendement provenant d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris, mais non limité aux Preferred Equity Certificates) et toutes décisions de procéder à un rachat facultatif de tels titres;

(6) les décisions relatives aux propositions de distributions à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(7) le commencement, la défense et la conduite de tout litige matériel par la société;

(8) tout changement dans la classification de la société aux fins de l'impôt fédéral U. S. sur le revenu ou dans toute autre juridiction;

(9) l'exercice par la société de son droit d'approuver ou de rejeter toute question soumise à la société en sa qualité d'associé unique de la société BLITZ 02-306, GmbH (à l'avenir: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) en vertu des statuts de cette société;

(10) tout changement matériel dans les activités de la société, telles que prévues dans les statuts au moment de la constitution ou bien l'engagement de la société dans des activités commerciales différentes;

(11) l'emprunt de capitaux ou d'emprunts supplémentaires, ou le refinancement de capitaux ou d'emprunts existants, par la société;

(12) la décision de refinancer par émissions obligataires une filiale de la société;

(13) toutes transactions ou contrats entre la société et le(s) gérant(s), ceux-ci agissant soit pour leur propre compte ou pour le compte d'une entité, association ou société, que le(s) gérant(s) gère(nt) ou contrôle(nt) ou dans lesquelles ils ont un intérêt direct ou indirect, à l'exception de (i) tous services ou contrats de service engageant, ou à fournir, par l'étude d'avocats BONN SCHMITT STEICHEN à la société en relation avec des services juridiques, fiscaux et autres

tels que régulièrement fournis par BONN SCHMITT STEICHEN à des clients et atteignant un montant annuel consolidé de 50.000,- € (cinquante mille euro) ou (ii) tous contrats et transactions entre la société et l'associé gérant ou le(s) gérant(s) dans le cadre du contrat d'association, de sous-location ou tous autres accords mettant en oeuvre le concept de l'établissement commun pour le montant annuel de 75.000,- € (soixante-quinze mille euro), lesquels ne nécessitent aucune ratification préalable par le conseil.

Les associés peuvent étendre cette liste de matières réservées et transactions. Toutes décisions du/des gérants en relation avec les dispositions contenues dans la liste des matières réservées nécessiteront l'acceptation préalable par le conseil consultatif, conformément aux formes et conditions déterminées, au cas par cas, par les associés.

Le conseil consultatif établit les règles de majorité, requises pour l'adoption par le conseil consultatif des résolutions relatives aux décisions du/des gérant(s) mentionnées ci avant. Ces décisions du conseil consultatif, fixant les règles de majorité respectives, nécessitera l'accord par au moins 75% des droits de vote du conseil consultatif et procéderont à la nomination d'un président qui sera responsable, entre autre, d'informer le(s) gérant(s) si la résolution du conseil consultatif a été adoptée avec la majorité prescrite par les règles établies.

Dans les limites prévues par la loi, la société indemniserà le(s) gérant(s) et chaque membre du conseil consultatif, et ses/leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs pour toutes dettes et créances, et toute dépenses raisonnables encourus par le(s) gérant(s) et membres du conseil consultatif, en relation avec une action, plainte ou poursuite dans laquelle cette personne serait partie, ou encourrait, du fait d'avoir exercé la fonction de gérant ou membre du conseil consultatif (et la société doit payer ou rembourser les dettes, créances et dépenses accumulées), à l'exception des cas où cette personne est déclarée responsable dans une telle action, plainte ou poursuite du fait d'une négligence grave ou de mauvaise gestion intentionnelle (auquel cas toutes les sommes déjà payées ou remboursées par la société pour le compte de cette société doivent être remboursés par cette personne à la société). Nonobstant les dispositions ci-avant, si les lois du Luxembourg font l'objet d'une modification, après la présente assemblée, de sorte à autoriser une action de la part de la société éliminant ou limitant la responsabilité personnelle du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif, alors la responsabilité du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif est éliminée ou limitée dans la limite des prescriptions des lois du Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre. Toute abrogation ou modification de cette indemnité n'affectera pas le droit à la protection du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif en relation avec les événements qui apparaissent antérieurement au moment d'abrogation ou modification.»

(ii) Introduction dans la deuxième phrase de l'article 12 des mots suivants «et/ou le conseil consultatif» entre «gérant(s)» et «peut».

(iii) Effacement des paragraphes 6), 7) et 8) dans l'article 12 des statuts et renumérotation du paragraphe 9) en 6).

4. Nomination des premiers membres du conseil consultatif:

1. Dr. Stephan Eilers

Avocat

Résidence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date de naissance: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Résidence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date de naissance: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Résidence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date de naissance: 23.09.1971

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director de WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., demeurant professionnellement à 1207 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam et M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de la société CABLE HOLDING, S.à r.l., avec effet à partir de la date de la présente assemblée.

Suite à cette nomination le conseil de gérance se compose des membres suivants:

- Gerard Meijssen,

- Alain Steichen.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'introduire un nouveau paragraphe à l'article 10 des statuts de la société, libellé comme suit (toutes les autres dispositions de l'article 10 resteront inchangées):

«La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur d'un montant allant jusqu'à 10.000,- € (dix mille euro); pour les décisions ayant une valeur supérieure à 10.000,- € (dix mille euro), la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'introduire un conseil consultatif et de changer les dispositions suivantes des statuts de la société:

d'un conseil consultatif et changement des dispositions suivantes des statuts de la société:

(i) Introduction d'un nouvel article 12 (et renumérotation des articles subséquents), libellé comme suit:

«Les associés peuvent créer un conseil consultatif. La composition de ce conseil consultatif, le nombre de membres, les règles d'organisation, ainsi que la procédure, notamment celle relative aux réunions du conseil consultatif, l'endroit adapté pour la tenue des réunions, la prise de décisions par le conseil consultatif, ainsi que les règles de quorum et de majorité applicables sont à déterminer par les associés.

Le conseil consultatif a pour objet principal de conseiller le(s) gérant(s), et les gérants ont la possibilité de consulter le conseil consultatif pour toutes les affaires de la société, mais le conseil consultatif n'est pas autorisé à engager la société ou à signer, respectivement exécuter, aucun document ou contrat, pour le compte de la société, ni directement, ni indirectement sur base d'une procuration émise par le(s) gérant(s). Par ailleurs, le conseil consultatif doit rechercher des opportunités d'investissement qui sont à proposer à la société et il doit soutenir le(s) gérant(s) dans son/leur activité d'élaboration de la valeur du portefeuille de l'investissement.

Les décisions suivantes, toutes des matières réservées du/des gérant(s) nécessitent l'accord préalable du conseil consultatif:

(1) transactions entre les associés commanditaires de CAYMAN CABLE HOLDING L.P., l'associé unique de la société, et la société;

(2) à l'exception de l'entrée de la société dans un contrat de souslocation et dans un contrat d'association mettant en oeuvre le concept d'un établissement commun, l'entrée dans et la conclusion de toutes transactions ou tous contrats entraînant une contre-valeur de plus de 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cas d'une transaction ou d'un contrat unique ou entraînant une contre-valeur dépassant 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cadre d'une série de transactions ou de contrats liés, à l'exception de tout contrat ou de toute transaction ayant pour objet (i) l'acquisition de nouveaux commerces ou de sociétés (y compris uniquement des parties), (ii) la disposition de commerces ou de sociétés déjà existants ou seulement de parties, ou (iii) l'entrée dans, la fin et la sortie de toute association momentanée, association ou alliance stratégique de la société avec une autre partie, les points sub (i) à (iii) ci-avant nécessitant l'accord préalable du conseil consultatif, sans considération de la contre-valeur totale d'une telle transaction ou d'un tel contrat;

(3) le financement par la société d'acquisitions et d'investissements énumérés sub (2) (i) et (iii) ci-avant,

(4) l'approbation des comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(5) les déclarations de rendement provenant d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris, mais non limité aux Preferred Equity Certificates) et toutes décisions de procéder à un rachat facultatif de tels titres;

(6) les décisions relatives aux propositions de distributions à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(7) le commencement, la défense et la conduite de tout litige matériel par la société;

(8) tout changement dans la classification de la société aux fins de l'impôt fédéral U. S. sur le revenu ou dans toute autre juridiction;

(9) l'exercice par la société de son droit d'approuver ou de rejeter toute question soumise à la société en sa qualité d'associé unique de la société BLITZ 02-306, GmbH (à l'avenir: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) en vertu des statuts de cette société;

(10) tout changement matériel dans les activités de la société, telles que prévues dans les statuts au moment de la constitution ou bien l'engagement de la société dans des activités commerciales différentes;

(11) l'emprunt de capitaux ou d'emprunts supplémentaires, ou le refinancement de capitaux ou d'emprunts existants, par la société;

(12) la décision de refinancer par émissions obligataires une filiale de la société,

(13) toutes transactions ou contrats entre la société et le(s) gérant(s), ceux-ci agissant soit pour leur propre compte ou pour le compte d'une entité, association ou société, que le(s) gérant(s) gère(nt) ou contrôle(nt) ou dans lesquelles ils ont un intérêt direct ou indirect, à l'exception de (i) tous services ou contrats de service engageant, ou à fournir, par l'étude d'avocats BONN SCHMITT STEICHEN à la société en relation avec des services juridiques, fiscaux et autres tels que régulièrement fournis par BONN SCHMITT STEICHEN à des clients et atteignant un montant annuel consolidé de 50.000,- € (cinquante mille euro) ou (ii) tous contrats et transactions entre la société et l'associé gérant ou le(s) gérant(s) dans le cadre du contrat d'association, de sous-location ou tous autres accords mettant en oeuvre le concept de l'établissement commun pour le montant annuel de 75.000,- € (soixante-quinze mille euro), lesquels ne nécessitent aucune ratification préalable par le conseil.

Les associés peuvent étendre cette liste de matières réservées et transactions. Toutes décisions du/des gérants en relation avec les dispositions contenues dans la liste des matières réservées nécessiteront l'acceptation préalable par le conseil consultatif, conformément aux formes et conditions déterminées, au cas par cas, par les associés.

Le conseil consultatif établit les règles de majorité, requises pour l'adoption par le conseil consultatif des résolutions relatives aux décisions du/des gérant(s) mentionnées ci avant. Ces décisions du conseil consultatif, fixant les règles de majorité respectives, nécessitera l'accord par au moins 75% des droits de vote du conseil consultatif et procéderont à la nomination d'un président qui sera responsable, entre autre, d'informer le(s) gérant(s) si la résolution du conseil consultatif a été adoptée avec la majorité prescrite par les règles établies.

Dans les limites prévues par la loi, la société indemniserà le(s) gérant(s) et chaque membre du conseil consultatif, et ses/leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs pour toutes dettes et créances, et toute dépenses raisonnables encourus par le(s) gérant(s) et membres du conseil consultatif, en relation avec une action, plainte ou poursuite dans laquelle cette personne serait partie, ou encourrait, du fait d'avoir exercé la fonction de gérant ou membre du conseil consultatif (et la société doit payer ou rembourser les dettes, créances et dépenses accumulées), à l'exception des cas où cette personne est déclarée responsable dans une telle action, plainte ou poursuite du fait d'une négligence grave ou de mauvaise gestion intentionnelle (auquel cas toutes les sommes déjà payées ou remboursées par la société pour le compte de cette société doivent être remboursés par cette personne à la société). Nonobstant les dispositions ci avant, si les lois du Luxembourg font l'objet d'une modification, après la présente assemblée, de sorte à autoriser une action de la part de la société éliminant ou limitant la responsabilité personnelle du/des gérant(s) ou membres du conseil con-

sultatif, alors la responsabilité du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif est éliminée ou limitée dans la limite des prescriptions des lois du Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre. Toute abrogation ou modification de cette indemnité n'affectera pas le droit à la protection du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif en relation avec les évènements qui apparaissent antérieurement au moment d'abrogation ou modification.»

(ii) Introduction dans la deuxième phrase de l'article 12 des mots suivants «et/ou le conseil consultatif» entre «gérant(s)» et «peut».

(iii) Effacement des paragraphes 6), 7) et 8) dans l'article 12 des statuts et renumérotation du paragraphe 9) en 6).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme premiers membres du conseil consultatif:

1. Dr. Stephan Eilers

Avocat

Résidence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date de naissance: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Résidence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date de naissance: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Résidence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date de naissance: 23.09.1971

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.200,- € (mille deux cents euro).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 138S, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 juillet 2003.

P. Bettingen.

(041910.3/202/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2003

Il résulte du procès-verbal que les démissions de Mesdames Gabrielle Trierweiler et Nathalie Carbotti-Prieur ainsi que celle de Monsieur Brunello Donati aux fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées; la démission de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes de la Société a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires et au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Madame Nicole Thommes, Madame Andrea Dany, Monsieur Jean Hoffmann et Monsieur Marc Koeune, demeurant professionnellement 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société.

CeDerLux SERVICES, S.à r.l., 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes de la société.

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044379.3/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 66.278.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044320.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 66.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2003

1. L'Assemblée approuve le rapport de gestion de la gérance.
2. L'Assemblée approuve le rapport du conseil de surveillance.
3. L'Assemblée approuve le rapport de réviseur d'entreprises.
4. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2002 faisant apparaître un bénéfice de EUR 529.169, et entérine la décision de l'associé commandité d'affecter ce bénéfice de la façon suivante:

Dividendes:	211.667,60 EUR
Autres réserves:	317.501,40 EUR

5. L'Assemblée donne décharge au gérant commandité et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Bettembourg, le 21 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044324.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 66.278.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044335.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**REGINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. MAGIC PHONE GROUP).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 60.302.

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MAGIC PHONE GROUP, avec siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, (R. C. Luxembourg section B numéro 60.302), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 619 du 6 novembre 1997,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Reginald Neuman, en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 878 du 5 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 92 du 21 janvier 2000,

- en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 506 du 15 juillet 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C numéro 788 du 20 septembre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1706 du 28 novembre 2002,

ayant un capital souscrit de la société fixé à deux millions six cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante euros (2.664.450,- EUR), représenté par quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante (85.950) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant à Obercorn.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en REGINVEST S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en REGINVEST S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de REGINVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bernard Woronoff, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 22, avenue de la Tenderie, (Belgique), comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Ioan Socol, administrateur de sociétés, né à Razoare, (Roumanie), le 3 avril 1940, demeurant à RO-4300 Tirgu Mures, Cornisa 17, appartement 7, (Roumanie), comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: M. Perrone, A. Thill, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2003, vol. 524, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 29 juillet 2003. J. Seckler.

(044024.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

COMAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Zone Artisanale Am Brill.
R. C. Luxembourg B 57.980.

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMAVA S.A., avec siège social à L-5884 Hesperange, 304A, route de Thionville, (R. C. Luxembourg section B numéro 57.980), constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 246 du 21 mai 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ingo Horn, commerçant, demeurant à F-57800 Betting-les-Saint-Avold.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tamara Nadig, employée privée, demeurant à F-57200 Sarreguemines.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-5884 Hesperange, 304A, route de Thionville, à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Zone Artisanale «Am Brill».

2.- Modification afférente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Remplacement des 1.250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.240 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

8.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

9.- Nominations statutaires.

10.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Ingo Horn à la fonction d'administrateur-délégué.

11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5884 Hesperange, 304A, route de Thionville, à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Zone Artisanale «Am Brill», et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Ehlinge-sur-Mess.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme COMAVA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance l'issue de l'assemblée générale annuelle 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Ingo Horn, commerçant, né à Rommerode, (Allemagne), le 17 juillet 1946, demeurant à F-57800 Bettingles-Saint-Avold, 6, route de Betting, (France);
- b) Madame Tamara Nadig, employée, née à Sarrebruck, (Allemagne), le 24 août 1958, demeurant à 57200, Sarreguemines, 68, route de Grosbliederstoff, (France);
- c) Madame Katja Maria Lorig, infirmière, née à Trèves, (Allemagne), le 16 novembre 1977, demeurant à D-54518 Rivenich, Salmstrasse 7, (Allemagne).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Dixième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme FIACCOM S.A., avec siège social à L-1215 Luxembourg, (R. C. Luxembourg section B numéro 86.307), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Onzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Ingo Horn, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article huit (8) des statuts.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Ingo Horn, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: I. Horn, C. Dostert, T. Nadig, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2003, vol. 524, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2003.

J. Seckler.

(044033.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

ANDREA DORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.624.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2003 que:

- Monsieur Werner S. Welti, administrateur de sociétés, demeurant à CH-8953 Dietikon, 36 Lindenstrasse (Suisse), a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

- Monsieur Claudio Bacceli, employé de banque, demeurant professionnellement aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044347.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LA CAPITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 68.183.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044353.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

LUX. FINANCIAL COMPANY HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 73.856.

Im Jahre zweitausendunddrei, am siebenundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der LUX. FINANCIAL COMPANY HOLDING S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 21. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 11. April 2000, Nummer 274.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Gaby Bok, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Sergej Schnjakin, Privatbeamter, wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

Umwandlung der Inhaberaktien in Namensaktien.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Inhaberaktien in Namensaktien umzuwandeln.

Absatz zwei von Artikel drei der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz zwei.** Alle Aktien sind Namensaktien.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of June.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LUX. FINANCIAL COMPANY HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 21st of January 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 11th of April 2000, number 274.

The meeting was presided by Gaby Bok, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sergej Schnjakin, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Wolfram Voegele, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- It appears from an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, that all the shares are present or represented.

II.- The meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the shares in bearer form to shares in registered form.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the shares in bearer form to shares in registered form.

The second paragraph of article three of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 3. Second paragraph.**The shares shall be in registered form.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in German, followed by an English translation and that in case of any divergences between the German and the English text, the German version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: G. Bok, S. Schnjakin, W. Voegele, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2003, vol. 424, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, le 16. Juli 2003.

H. Hellinckx.

(041637.3/242/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

MILK BAR SMERALDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 33.011.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044367.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

MILK BAR SMERALDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 33.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044370.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**PASFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. PASFIN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.250.

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PASFIN HOLDING S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en remplacement du notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 5 du 5 janvier 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Schlessler en date du 14 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 464 du 17 décembre 1991,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 34.250.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

a) Changement de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et modification afférente de l'article 2 des statuts.

b) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

c) Modification de l'article 12 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable. En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PASFIN S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 12 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 juillet 2003, vol. 356, fol. 3, case 11. – Reçu 11 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 juillet 2003.

H. Beck.

(044361.3/201/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**PASFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. PASFIN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 juillet 2003.

H. Beck.

(044365.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

BRIGHTON COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 31.824.

L'an deux mille trois, le neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIGHTON COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, R. C. Luxembourg numéro B 31.824, constituée suivant acte reçu par le Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 octobre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n°77 du 13 mars 1990.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq (15.45)

sous la présidence de Monsieur John Weber, expert fiscal, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de Monsieur John Weber, expert fiscal, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur les mille (1000) actions représentant le capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur John Weber, expert fiscal, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures cinquante (15.50).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, G. Lanners, F. Alessio, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2003, vol. 523, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 juillet 2003.

J. Gloden.

(044036.3/213/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

INTERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.778.

L'an deux mille trois, le dix juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERMA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 12 août 1993, publié au Mémorial Recueil spécial C numéro 445 du 28 septembre 1993, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte notarié du 12 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 592 du 21 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Cristina Decot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suite à la conversion légale intervenue en date du 1^{er} janvier 2002, le capital social souscrit s'établira dorénavant à EUR 288.548,06.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 48,06 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 288.548,06 à EUR 288.500,- par absorption de pertes à concurrence de EUR 48,06.

4. Fixation d'un nouveau capital autorisé pour le fixer à EUR 8.676.300,- (huit millions six cent soixante-seize mille trois cents euros) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, et fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

5. Modification des alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«1^{er} alinéa. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 288.500,- (deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) représenté par 11.640 (onze mille six cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale.

«2^{ème} alinéa. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 8.676.300,- (huit millions six cent soixante-seize mille trois cents euros) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

6. Modification de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le 10 juin 2008, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social a un montant de deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante-huit euros six centimes (EUR 288.548,06).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante-huit euros six centimes (EUR 48,06) pour ramener le capital de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante-huit euros six centimes (EUR 288.548,06) à deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 288.500,-) par absorption de pertes reportées figurant au bilan au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à huit millions six cent soixante-seize mille trois cents euros (EUR 8.676.300,-) avec émission d'actions nouvelles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art.5. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 288.500,-) représenté par onze mille six cent quarante (11.640) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à huit millions six cent soixante-seize mille trois cents euros (EUR 8.676.300) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art.5. 1st and 2nd paragraph.** The subscribed capital of the Corporation is set at two hundred and eighty-eight thousand five hundred euro (EUR 288,500.-) represented by eleven thousand six hundred and forty (11,640) shares without a par value.

The authorized capital of the Corporation is set at eight million six hundred and seventy-six thousand three hundred euro (EUR 8,676,300.-) represented by shares without a par value.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art.6. 2^{ème} alinéa.** D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le 10 juin 2008, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé à et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art.6. 2nd paragraph.** Furthermore the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on June 10, 2008, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, C. Decot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

G. Lecuit.

(044413.3/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

INTERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

G. Lecuit.

(044414.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

DE BOER INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.762.

La soussignée:

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 45, route d'Arlon, R. C. B 33.849, donne par la présente avec effet immédiat sa démission comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

KARTHEISER MANAGEMENT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044518.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

DE BOER INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.762.

Le soussigné:

Hans-Martin Kuske, expert-comptable, né le 12 décembre 1939 à D-Jena, demeurant à L-1250 Luxembourg, 73, rue du Bois, donne par la présente avec effet immédiat sa démission comme membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044520.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

DE BOER INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.762.

Le soussigné:

John Kartheiser, fiscaliste, né le 14 août 1945 à Luxembourg, demeurant à L-2148 Luxembourg, 6, rue F. Mertens, donne par la présente avec effet immédiat sa démission comme membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044522.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

DE BOER INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.762.

Le soussigné:

François Thill, expert-comptable, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, demeurant à L-8041 Strassen, 196, rue des Romains, donne par la présente avec effet immédiat sa démission comme membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044525.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ERBE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.613.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ERBE FINANCE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.613, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 9 avril 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 755 du 12 octobre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Geneviève Piscaglia, directeur de sociétés, demeurant à Torgny,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Ajout à l'article 4 des statuts des alinéas suivants:

«Des indemnités fixes ou variables peuvent être attribuées aux administrateurs et imputées sur les frais généraux faisant partie des comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de l'alinéa suivant.

L'assemblée peut, en outre, décider d'attribuer aux administrateurs, à titre de rémunération, un montant global de tantièmes à prélever sur le bénéfice de l'exercice. Ce montant sera égal à un pourcentage dudit bénéfice qui ne pourra excéder 5 % et sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs selon les règles de répartition qui lui sont propres.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'ajouter les alinéas suivants à l'article 4 des statuts:

«Des indemnités fixes ou variables peuvent être attribuées aux administrateurs et imputées sur les frais généraux faisant partie des comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de l'alinéa suivant.

L'assemblée peut, en outre, décider d'attribuer aux administrateurs, à titre de rémunération, un montant global de tantièmes à prélever sur le bénéfice de l'exercice. Ce montant sera égal à un pourcentage dudit bénéfice qui ne pourra excéder 5 % et sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs selon les règles de répartition qui lui sont propres.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piscaglia, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

F. Baden.

(044565.3/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ERBE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(044569.2/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

SWIFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.760.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWIFIN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.760, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 10 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1524 du 23 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Piscaglia, directeur de sociétés, demeurant à Torgny,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Ajout à l'article 6 des statuts des alinéas suivants:

«Des indemnités fixes ou variables peuvent être attribuées aux administrateurs et imputées sur les frais généraux faisant partie des comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de l'alinéa suivant.

L'assemblée peut, en outre, décider d'attribuer aux administrateurs, à titre de rémunération, un montant global de tantièmes à prélever sur le bénéfice de l'exercice. Ce montant sera égal à un pourcentage dudit bénéfice qui ne pourra excéder 5 % et sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs selon les règles de répartition qui lui sont propres.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'ajouter les alinéas suivants à l'article 6 des statuts:

«Des indemnités fixes ou variables peuvent être attribuées aux administrateurs et imputées sur les frais généraux faisant partie des comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de l'alinéa suivant.

L'assemblée peut, en outre, décider d'attribuer aux administrateurs, à titre de rémunération, un montant global de tantièmes à prélever sur le bénéfice de l'exercice. Ce montant sera égal à un pourcentage dudit bénéfice qui ne pourra excéder 5 % et sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs selon les règles de répartition qui lui sont propres.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piscaglia, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 69, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

F. Baden.

(044572.2/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

SWIFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(044575.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

SWILUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.570.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWILUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.570, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 du 30 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 4 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749 du 8 octobre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Madame Geneviève Piscaglia, directeur de sociétés, demeurant à Torgny,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Ajout à l'article 6 des statuts des alinéas suivants:

«Des indemnités fixes ou variables peuvent être attribuées aux administrateurs et imputées sur les frais généraux faisant partie des comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de l'alinéa suivant.

L'assemblée peut, en outre, décider d'attribuer aux administrateurs, à titre de rémunération, un montant global de tantièmes à prélever sur le bénéfice de l'exercice. Ce montant sera égal à un pourcentage dudit bénéfice qui ne pourra excéder 5% et sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs selon les règles de répartition qui lui sont propres.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'ajouter les alinéas suivants à l'article 6 des statuts:

«Des indemnités fixes ou variables peuvent être attribuées aux administrateurs et imputées sur les frais généraux faisant partie des comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de l'alinéa suivant.

L'assemblée peut, en outre, décider d'attribuer aux administrateurs, à titre de rémunération, un montant global de tantièmes à prélever sur le bénéfice de l'exercice. Ce montant sera égal à un pourcentage dudit bénéfice qui ne pourra

excéder 5% et sera réparti par le Conseil d'Administration entre les administrateurs selon les règles de répartition qui lui sont propres.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piscaglia, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

F. Baden.

(044619.3/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**ATENOR LUX S.A., ATENOR GROUP LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. B. COSMOS S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 81.002.

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B. COSMOS S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 81.002, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864 du 10 octobre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Sidney D. Bens, directeur financier, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maud Dozot-Godelaine, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la Société en ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., en abrégé ATENOR LUX S.A.

- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., en abrégé ATENOR LUX S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., en abrégé ATENOR LUX S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. D. Bens, C. Waucquez, M. Dozot-Godelaine, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

F. Baden.

(044621.3/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

**ATENOR LUX S.A., ATENOR GROUP LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. B. COSMOS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(044622.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

MISCRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.276.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044354.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

C.D.F., S.à r.l., COMPAGNIE DE FAÇADES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8291 Meispelt, 36, rue de Kopstal.
R. C. Luxembourg B 94.772.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Tom Kieffer, commerçant, né à Luxembourg, le 3 mars 1950, demeurant à L-8291 Meispelt, 36, rue de Kopstal.
2. Monsieur Günter Greif, banquier, né à Saarburg (Allemagne) le 11 octobre 1966, demeurant à D-54441 Schoden, Triererstrasse 17.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les travaux de mise en peinture et la décoration de façades, avec vente d'articles de la branche, l'exécution de travaux d'isolation de façades, d'assainissement de façades, le nettoyage de façades et l'application de protection anti-feu. La société a encore pour objet le montage et la location d'échafaudages, le commerce d'articles pour le bâtiment et d'articles de ménage.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COMPAGNIE DE FAÇADES, S.à r.l., en abrégé: C.D.F., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Meispelt.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Tom Kieffer, commerçant, demeurant à L-8291 Meispelt, 36, rue de Kopstal, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Günter Greif, banquier, demeurant à D-54441 Schoden, Triererstrasse 17, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 900,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-8291 Meispelt, 36, rue de Kopstal.

2. L'assemblée générale désigne:

* comme gérant administratif de la société, Monsieur Tom Kieffer, commerçant, né à Luxembourg, le 3 mars 1950, demeurant à L-8291 Meispelt, 36, rue de Kopstal;

* comme gérant technique de la société, Monsieur Kurt Nikolaus Greif, maître-peintre, né à Mannebach (Allemagne), le 15 août 1937, demeurant à D-54441 Schoden, Triererstrasse 17.

3. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Kieffer, G. Greif, K. Greif, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 juillet 2003, vol. 466, fol. 94, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 juillet 2003.

A. Lentz.

(045055.3/221/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

FERMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 66.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044355.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

MISTRAMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 46.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044358.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 64.013.

In the year two thousand and three, on the twentieth of May.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by M^e Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in California, on the fifteenth of May two thousand and three which shall be annexed hereto.

The prenamed company, CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., is the sole partner of CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., having its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered to the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 64.013, incorporated pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, on the 1st April 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of July 2nd, 1998 number 487, last modified pursuant to a deed of prenamed notary Gérard Lecuit, of 30th October 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of February 5th, 1999, number 70,

which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to end the company's current financial year on May 20, 2003.
2. Decision to change the company's financial year so that it runs from May 21st each year to May 20th of the following year.
3. Decision to amend the articles of incorporation of the company in accordance with the foregoing resolutions.
4. Decision to introduce a new article 9 into the articles of incorporation of the company as follows:

«**Art. 9.** The company shall indemnify any manager and his or her heirs, executors and administrators, against expenses (including attorney's fees) judgments and fines in connection with any action, suit or proceeding or appeal therefrom, to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the company or, at the request of the company, of any other company partnership, joint venture, trust or other enterprise in which the company holds a direct or indirect ownership interest or of which the company is a direct or indirect creditor and by which he is not entitled to be indemnified, provided that he did not act recklessly in a manner he believed to be not in or

opposed to the best interests of the company, and, with respect to any criminal action or proceeding had no reasonable cause to believe his conduct was unlawful; and in the event of a settlement, such indemnification shall be provided for all expenses as and when they are incurred and amounts paid in connection with such settlement unless the company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified acted recklessly or intentionally not in or opposed to the best interests of the company; except that in the case of an action or suit brought by the company against such a manager to procure a judgment in favour of the company (1) such indemnification shall be limited to expenses (including attorney's fees) actually and reasonably incurred by such person in the defense or settlement of such action or suit, and (2) notwithstanding any other provisions hereof, no indemnification shall be made in respect of any claim, issue or matter as to which such person shall have been adjudged to be liable to the company unless and only to the extent that the Luxembourg courts or the courts in which such action or suit was brought shall determine upon application that, despite the adjudication of liability but in view of all the circumstances of the case, such person is fairly and reasonably entitled to indemnity for such costs and expenses as the Luxembourg Court or such other court may deem legal and proper.

The company may purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was or has agreed to become a manager of the company or is or was serving at the request of the company in any equivalent position in any such other company, partnership, joint venture, trust or other enterprise, against any liability asserted against him and incurred by him or on his behalf in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the company would have the power to indemnify him against such liability under the provisions of this article, provided that such insurance is available on acceptable terms, which determination shall be made by a vote of a majority of the managers.

If this article or any portion hereof shall be invalidated on any ground by any court of competent jurisdiction, then the company shall nevertheless indemnify each such manager and may indemnify each employee or agent of the company as to costs, charges and expenses (including attorney's fees), judgments, fines and amounts paid in settlement with respect to any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, including an action by or in the right of the company, to the fullest extent permitted by any applicable portion of this article that shall not have been invalidated and to the fullest extent permitted by applicable law.

Subject to the applicable provisions of Luxembourg law and in particular section 59 of the Luxembourg law on commercial companies, no manager shall be liable to the company or its stockholders for his actions or omissions when performing his duties as a manager provided that nothing contained in these articles of incorporation shall eliminate or limit the liability of a manager (i) for any breach of his duty of loyalty to the company or its stockholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional misconduct or a knowing violation of the law, or (iii) for any transaction from which the manager derived an improper personal benefit.»

5. Amendment of the numbering of the articles accordingly.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The partner decides to end the company's current financial year on May 20, 2003.

Second resolution

The partner decides to change the company's financial year so that it runs from May 21st each year to May 20th of the following year.

Third resolution

The partner decides to amend article 9 of the articles of incorporation of the company in accordance with the foregoing resolutions, to give it the following sentence:

«The company's financial year runs from the 21st of May to the 20th of May of each year.»

Fourth resolution

The partner decides to amend article 10 of the articles of incorporation of the company in accordance with the foregoing resolutions, so that it reads as follows:

«Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the twentieth of May, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.»

Fifth resolution

The partner decides to introduce a new article 9 into the articles of incorporation of the company as follows:

«**Art. 9.** The company shall indemnify any manager and his or her heirs, executors and administrators, against expenses (including attorney's fees) judgments and fines in connection with any action, suit or proceeding or appeal therefrom, to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the company or, at the request of the company, of any other company partnership, joint venture, trust or other enterprise in which the company holds a direct or indirect ownership interest or of which the company is a direct or indirect creditor and by which he is not entitled to be indemnified, provided that he did not act recklessly in a manner he believed to be not in or opposed to the best interests of the company, and, with respect to any criminal action or proceeding had no reasonable cause to believe his conduct was unlawful; and in the event of a settlement, such indemnification shall be provided for all expenses as and when they are incurred and amounts paid in connection with such settlement unless the company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified acted recklessly or intentionally not in or opposed to the best interests of the company; except that in the case of an action or suit brought by the company against such a manager to procure a judgment in favour of the company (1) such indemnification shall be limited to expenses (including attorney's fees) actually and reasonably incurred by such person in the defense or settlement of such action or suit, and (2) notwithstanding any other provisions hereof, no indemnification shall be made in respect of any claim, issue or matter

as to which such person shall have been adjudged to be liable to the company unless and only to the extent that the Luxembourg courts or the courts in which such action or suit was brought shall determine upon application that, despite the adjudication of liability but in view of all the circumstances of the case, such person is fairly and reasonably entitled to indemnity for such costs and expenses as the Luxembourg Court or such other court may deem legal and proper.

The company may purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was or has agreed to become a manager of the company or is or was serving at the request of the company in any equivalent position in any such other company, partnership, joint venture, trust or other enterprise, against any liability asserted against him and incurred by him or on his behalf in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the company would have the power to indemnify him against such liability under the provisions of this article, provided that such insurance is available on acceptable terms, which determination shall be made by a vote of a majority of the managers.

If this article or any portion hereof shall be invalidated on any ground by any court of competent jurisdiction, then the company shall nevertheless indemnify each such manager and may indemnify each employee or agent of the company as to costs, charges and expenses (including attorney's fees), judgments, fines and amounts paid in settlement with respect to any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, including an action by or in the right of the company, to the fullest extent permitted by any applicable portion of this article that shall not have been invalidated and to the fullest extent permitted by applicable law.

Subject to the applicable provisions of Luxembourg law and in particular section 59 of the Luxembourg law on commercial companies, no manager shall be liable to the company or its stockholders for his actions or omissions when performing his duties as a manager provided that nothing contained in these articles of incorporation shall eliminate or limit the liability of a manager (i) for any breach of his duty of loyalty to the company or its stockholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional misconduct or a knowing violation of the law, or (iii) for any transaction from which the manager derived an improper personal benefit.»

Sixth resolution

The partner decides to renumber the articles of incorporation according to the previous resolutions.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., avec siège social à Luxembourg, représentée par M^e Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée en Californie, le quinze mai de l'an deux mille trois laquelle restera annexée au présent acte.

La prédite société, CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., est l'associée unique de la société CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., avec siège social au 174 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.013, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 juillet 1998 numéro 487, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 5 février 1999 numéro 70,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Décision de clôturer l'exercice social en cours le 20 mai 2003.
2. Décision de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 21 mai et de le faire se terminer le 20 mai de chaque année.
3. Modification subséquente des articles des statuts.
4. Décision d'introduire un nouvel article 9 dans les statuts, dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 9.** La société indemniserà tout gérant, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais (en ce inclus les frais d'avocats), condamnations et amendes relatifs à des actions en justice, procès, poursuites judiciaires ou procédures d'appel auxquelles il est partie en raison de ses fonctions de gérant de la société ou, à la demande de la société, de tout autre «partnership», «joint venture», «trust» ou toute autre entité dans laquelle la société possède une participation directe ou indirecte ou pour laquelle la société est créancière directe ou indirecte et par laquelle il n'est pas habilité à être indemnisé, à condition qu'il n'ait pas agi d'une manière imprudente et d'une manière qu'il a considérée comme n'étant pas dans les meilleurs intérêts de la société ou comme étant opposée à ces derniers et, s'agissant de poursuites pénales, qu'il n'ait pas eu de motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale; en cas

d'arrangement transactionnel, une telle indemnisation sera fournie pour toutes dépenses telles qu'occasionnées ou sommes payées à l'occasion d'un tel arrangement, sauf si la société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser a agi d'une manière imprudente ou intentionnelle laquelle n'est pas dans les meilleurs intérêts de la société ou opposée à ces derniers. A l'exception de l'hypothèse où une action en justice ou un procès serait engagé par la société contre un tel gérant, tendant à obtenir un jugement en faveur de la société, (1) une telle indemnité sera limitée aux frais (en ce inclus les frais d'avocats) réellement et raisonnablement occasionnés par une telle personne pour sa défense ou pour un accord transactionnel faisant suite à telle action en justice ou à un tel procès, et (2) nonobstant toute autre disposition, aucune autre indemnité ne sera octroyée en raison d'une requête, litige ou matière pour lesquels cette personne a été reconnue responsable vis-à-vis de la société à moins que, et dans cette seule limite, les juridictions luxembourgeoises ou les juridictions devant lesquelles ces procédures ou actions en justice ont été engagées ne décident que malgré la reconnaissance de sa responsabilité mais eu égard à l'ensemble des circonstances de l'espèce, cette personne a honnêtement et raisonnablement droit aux indemnités pour ces frais et dépenses que les juridictions luxembourgeoises ou toutes autres juridictions évolueront souverainement.

La société pourra acheter et maintenir en vigueur une assurance pour couvrir la responsabilité de toute personne qui est, a été ou a accepté de devenir gérant de la société, ou est ou a été, à la demande de la société, dans une fonction équivalente au sein d'une autre société, «partnership», «joint venture», «trust» ou toute entité, contre toute responsabilité alléguée contre elle et encourue par elle ou pour son compte à ce titre, ou provenant de sa situation, que la société ait ou non le pouvoir d'indemniser cette personne contre une telle responsabilité aux termes du présent article, à la condition qu'une telle assurance soit disponible en des termes acceptables, la décision concernant cette disponibilité devant être prise par un vote de la majorité des gérants.

Dans l'hypothèse où le présent article ou une partie du présent article devait être annulé pour quelque cause que ce soit par une juridiction, la société devra alors néanmoins indemniser le gérant, et pourra indemniser chaque employé ou agent de la société pour les coûts, frais et dépenses (en ce compris les frais d'avocats), jugements, amendes et sommes payées au titre d'un accord transactionnel occasionné par une action en justice civile, criminelle, administrative ou faisant suite à une enquête, y compris une action par ou au nom de la société, dans les limites indiquées aux dispositions du présent article qui n'auraient pas été annulées et dans les limites de la loi applicable.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et plus particulièrement de l'article 59 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, aucun gérant, ne pourra être tenu responsable vis-à-vis de la société ou de ses actionnaires pour ses actions ou omissions dans l'exercice de ses fonctions de gérant, à condition qu'aucune disposition des présents statuts ne supprime ou ne limite la responsabilité d'un gérant, (i) pour tout manquement à son devoir de loyauté vis-à-vis de la société ou de ses actionnaires, (ii) pour tous actes ou omissions n'ayant pas été faits de bonne foi ou ayant été générés par une faute intentionnelle ou une violation manifeste de la loi ou (iii) pour toute transaction de laquelle le gérant a tiré un profit irrégulier.»

5. Renumérotation subséquente des articles des statuts.

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de clôturer l'exercice social en cours le 20 mai 2003.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la date de l'exercice social lequel commencera le 21 mai et se terminera le 20 mai de chaque année.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'adapter en conséquence l'article 9 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le vingt et un mai et se termine le vingt mai de chaque année.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'adapter en conséquence l'article 10 des statuts dont la teneur est la suivante:

«**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi au vingt mai chaque année par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'introduire un nouvel article 9 dans les statuts dont la teneur est la suivante:

«**Art. 9.** La société indemniserà tout gérant, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais (en ce inclus les frais d'avocats), condamnations et amendes relatifs à des actions en justice, procès, poursuites judiciaires ou procédures d'appel auxquelles il est partie en raison de ses fonctions de gérant de la société ou, à la demande de la société, de tout autre «partnership», «joint venture», «trust» ou toute autre entité dans laquelle la société possède une participation directe ou indirecte ou pour laquelle la société est créancière directe ou indirecte et par laquelle il n'est pas habilité à être indemnisé, à condition qu'il n'ait pas agi d'une manière imprudente et d'une manière qu'il a considérée comme n'étant pas dans les meilleurs intérêts de la société ou comme étant opposée à ces derniers et, s'agissant de poursuites pénales, qu'il n'ait pas eu de motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale; en cas d'arrangement transactionnel, une telle indemnisation sera fournie pour toutes dépenses telles qu'occasionnées ou sommes payées à l'occasion d'un tel arrangement, sauf si la société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser a agi d'une manière imprudente ou intentionnelle laquelle n'est pas dans les meilleurs intérêts de la société ou opposée à ces derniers. A l'exception de l'hypothèse où une action en justice ou un procès serait engagé par la so-

ciété contre un tel gérant, tendant à obtenir un jugement en faveur de la société, (1) une telle indemnité sera limitée aux frais (en ce inclus les frais d'avocats) réellement et raisonnablement occasionnés par une telle personne pour sa défense ou pour un accord transactionnel faisant suite à telle action en justice ou à un tel procès, et (2) nonobstant toute autre disposition, aucune autre indemnité ne sera octroyée en raison d'une requête, litige ou matière pour lesquels cette personne a été reconnue responsable vis-à-vis de la société à moins que, et dans cette seule limite, les juridictions luxembourgeoises ou les juridictions devant lesquelles ces procédures ou actions en justice ont été engagées ne décident que malgré la reconnaissance de sa responsabilité mais eu égard à l'ensemble des circonstances de l'espèce, cette personne a honnêtement et raisonnablement droit aux indemnités pour ces frais et dépenses que les juridictions luxembourgeoises ou toutes autres juridictions évolueront souverainement.

La société pourra acheter et maintenir en vigueur une assurance pour couvrir la responsabilité de toute personne qui est, a été ou a accepté de devenir gérant de la société, ou est ou a été, à la demande de la société, dans une fonction équivalente au sein d'une autre société, «partnership», «joint venture», «trust» ou toute entité, contre toute responsabilité alléguée contre elle et encourue par elle ou pour son compte à ce titre, ou provenant de sa situation, que la société ait ou non le pouvoir d'indemniser cette personne contre une telle responsabilité aux termes du présent article, à la condition qu'une telle assurance soit disponible en des termes acceptables, la décision concernant cette disponibilité devant être prise par un vote de la majorité des gérants.

Dans l'hypothèse où le présent article ou une partie du présent article devait être annulé pour quelque cause que ce soit par une juridiction, la société devra alors néanmoins indemniser le gérant, et pourra indemniser chaque employé ou agent de la société pour les coûts, frais et dépenses (en ce compris les frais d'avocats), jugements, amendes et sommes payées au titre d'un accord transactionnel occasionné par une action en justice civile, criminelle, administrative ou faisant suite à une enquête, y compris une action par ou au nom de la société, dans les limites indiquées aux dispositions du présent article qui n'auraient pas été annulées et dans les limites de la loi applicable.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et plus particulièrement de l'article 59 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, aucun gérant, ne pourra être tenu responsable vis-à-vis de la société ou de ses actionnaires pour ses actions ou omissions dans l'exercice de ses fonctions de gérant, à condition qu'aucune disposition des présents statuts ne supprime ou ne limite la responsabilité d'un gérant, (i) pour tout manquement à son devoir de loyauté vis-à-vis de la société ou de ses actionnaires, (ii) pour tous actes ou omissions n'ayant pas été faits de bonne foi ou ayant été générés par une faute intentionnelle ou une violation manifeste de la loi ou (iii) pour toute transaction de laquelle le gérant a tiré un profit irrégulier.»

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles des statuts seront renumérotés.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à mille trois cents euros (EUR. 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juillet 2003.

P. Bettingen.

(042051.3/202/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ASSEKURANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 54.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ASSEKURANZ AG

Signature

(044450.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 63.802.

In the year two thousand and three, on the eighth day of July.
Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) UISSAN INVEST S.A., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - 2) IPOLIS COMMERCIAL LTD., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- both represented by Mrs Catherine Koch or Mrs Nathalie Spaziani, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of two proxies under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such companies here represented are the shareholders of STELA, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 63.802), incorporated pursuant to a notarial deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), on the 6th day of March 1998, published in the Mémorial C, Retired des Sociétés et Associations n° 455 of the 24th day of June 1998. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the prenamed notary Jean-Joseph Wagner, on the 21st day of December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 693 of the 6th day of May 2002.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Determination of the way in which the Company may be validly bound by the managers.
 2. Subsequent amendment of the second paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company.
- Then the general meeting of shareholders after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides that the Company will be validly bound in all circumstances by the joint signature of the managers.

Second resolution

As a consequence of such amendment, the second paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation now reads as follows:

«**Art. 14.** The Company is validly bound in any circumstances by the joint signature of the managers.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) UISSAN INVEST S.A., une société régie et constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - 2) IPOLIS COMMERCIAL LTD., une société régie et constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- toutes deux ici représentées par Mme Catherine Koch ou Mme Nathalie Spaziani, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles sociétés sont les actionnaires de la société à responsabilité limitée STELA, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 63.802), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 455 du 24 juin 1998. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph Wagner, le 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 693 du 6 mai 2002.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Détermination de la manière dont la Société sera valablement engagée par les gérants.
 2. Modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société.
- L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le 2^{ème} paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Spaziani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, vol. 139S, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2003.

P. Bettingen.

(041913.3/202/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

IMDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, maison 78.

R. C. Diekirch B 2.965.

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMDECO S.A., avec siège social à L-9780 Wintrange, maison 69, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 11 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 328 du 8 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 477 du 26 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Freddy Lodomez, entrepreneur, demeurant à Malmédy (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Joseph Delvenne, administrateur de société, demeurant à Waimes (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9780 Wintrange, maison 69 à L-9780 Wintrange, maison 78.

2.- Démission de Monsieur Jos Seil de son poste d'administrateur.

3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9780 Wintrange, maison 69 à L-9780 Wintrange, maison 78.

Deuxième résolution

L'assemblée décide le remplacement de Monsieur Jos Seil comme administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur qui termine le mandat de l'administrateur sortant: Monsieur Freddy Lodomez, entrepreneur, demeurant à B-4960 Malmédy, Xhoffraix, 21, Chemin du Raideu.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lodomez, S. Hennericy, J. Delvenne, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2003.

P. Bettingen.

(901811.4/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2003.

**JOMAYONA TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CALORLUX & SERVICE, S.à r.l.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 94.407.

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire d résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CALORLUX & SERVICE, S.à r.l., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, R. C. Diekirch section B numéro 5.689, constituée suivant acte reçu le 15 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 (page 33898) de 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Hamelryckx, commerçant, demeurant à Troisvierges.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Wever, employée privée, demeurant à Troisvierges.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du transfert de 45 parts sociales de la Société et modification afférente de l'article 6 des statuts.
 - 2.- Changement de la dénomination de la société en JOMAYONA TRANS, S.à r.l. et modification afférente de l'article 4 des statuts.
 - 3.- Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 2 des statuts.
 - 4.- Transfert du siège social de Marnach à Troisvierges et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 45 (quarante-cinq) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune, de CALORLUX & SERVICE, S.à r.l., prédésignée, par:

Monsieur Joseph Hamelryckx, prénommé, à Madame Maria Wever, également prénommée, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CALORLUX & SERVICE, S.à r.l., par son gérant, a accepté cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 124 (cent vingt-quatre euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites par:

a) Monsieur Joseph Hamelryckx, commerçant, demeurant à Troisvierges: cinquante-cinq parts sociales	55
b) Madame Maria Wever, employée privée, demeurant à Troisvierges: quarante-cinq parts sociales	45
Total cent parts sociales	100»

Troisième résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la société en JOMAYONA TRANS, S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de JOMAYONA TRANS, S.à r.l.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) en y ajoutant in fine:

«- le transport routier national et international;
- la location de véhicules avec ou sans chauffeur;
- l'administration dans le cadre des activités de la société.»

Cinquième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de Marnach à Troisvierges, à l'adresse suivante: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, et de modifier par conséquent l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Troisvierges. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hamelryckx, H. Janssen, M. Wever, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, vol. 138S, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

J. Elvinger.

(901806.5/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2003.

**JOMAYONA TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CALORLUX & SERVICE, S.à r.l.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 94.407.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901807.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2003.

A.Z. RENOVATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500 Euros.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R. C. Luxembourg B 82.830.

Résolution

Les soussignés,

Monsieur Aldo Ferrazzano, demeurant 14, rue Auguste Letellier, L-1932 Luxembourg

Monsieur Michel Ferrazzano, demeurant 38, rue de Remich, L-5460 Trintange,

actionnaires de la société

A.Z. RENOVATIONS, S.à r.l.

inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 82.830,

décident:

Article unique. Le transfert du siège social de la société au:

91, Montée Saint Crépin, L-1365 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 2003.

A. Ferrazzano / M. Ferrazzano

Associés

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08482. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(044457.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 56.634.

DISSOLUTION

Extrait

Par jugement du 10 juillet 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société ALEX INTERNATIONAL S.A. dont le siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, a été dénoncé le 20 novembre 2001.

Ce même jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur M^e Olivier Poos, avocat demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du tribunal de commerce avant le 30 juillet 2003.

Pour extrait conforme

O. Poos

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048790.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

FUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044285.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.